



Nances, le 30 juillet 2014

Destinataires :

FAPLA
AAPPMA du Lac d'Aiguebelette
FRAPNA Savoie
LPO Savoie
ACCA d'Aiguebelette-le-Lac

Mesdames, Messieurs les Présidents,

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Depuis 2004, dans le cadre de ses compétences et des droits qui lui ont été confiés, la CCLA assure la gestion des principaux usages du lac d'Aiguebelette (navigation, baignade, occupation des berges, pêche,...), porte la maîtrise d'ouvrage des programmes d'actions visant à préserver la qualité des milieux naturels (Contrat lac, Contrat de bassin versant Guiers / Aiguebelette, projet de Réserve Naturelle Régionale...), et met en œuvre une politique de valorisation éco-touristique qui s'appuie notamment sur la qualité environnementale du site.

A ce titre, la CCLA est le garant, d'une part, du maintien des équilibres existants entre les différents usages du lac, et d'autre part, de la protection de ses composantes naturelles et patrimoniales (faune, flore, qualité de l'eau, sites palafittiques...).

Depuis la candidature du lac d'Aiguebelette à l'organisation des Championnats du Monde d'aviron de 2015, la CCLA s'est positionnée comme partenaire du Conseil général de la Savoie pour la mise en œuvre de cet évènement.

Après accord du comité de concertation du lac d'Aiguebelette, avis favorable des services de l'Etat et accord des propriétaires du lac, la CCLA a autorisé la réalisation des travaux d'aménagement du nouveau bassin de compétition.

Parallèlement à la mise en œuvre du projet, votre association, à travers la constitution d'un collectif, a fait connaître son opposition à l'installation d'équipements permanents et a apporté son soutien aux recours déposés auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Les travaux d'aménagement se sont achevés ce printemps, après que le tribunal ait rejeté l'ensemble des référés.

Comme vous, nous avons pris connaissance du rendu du tribunal administratif en date du 24 juin 2014 qui a jugé insuffisante l'étude d'impact et qui, en conséquence, a annulé toutes les autorisations administratives liées à l'installation et à la construction des nouveaux équipements. Comme vous, nous avons noté que le tribunal, considérant la possibilité de régulariser les procédures, n'a pas retenu les injonctions de démontage de ces aménagements et n'a émis aucune conclusion quant à l'utilisation du nouveau bassin.

En conséquence, le Conseil général va maintenant engager les démarches nécessaires à la régularisation des autorisations administratives (Etude d'impact, avis de l'autorité environnementale, enquête publique...) dans l'objectif d'obtenir la confirmation du caractère pérenne des installations.

Dans ce contexte et dans l'intérêt du territoire, nous souhaitons que ce travail soit l'occasion de poursuivre et de renforcer un dialogue constructif qui s'affranchisse des procédures juridiques et qui témoigne de notre sens des responsabilités.

En effet, en l'état actuel des décisions, la poursuite ou l'engagement de nouvelles démarches contentieuses reviendrait à soumettre ce qui constitue une partie de l'avenir du lac et de son territoire, aux travaux des avocats et aux décisions de justice dont personne ne peut préjuger de ce qu'elles diront et entraîneront.

Nous considérons que ce scénario serait particulièrement dommageable pour le territoire alors qu'il est possible de construire cet avenir ensemble, dans l'intérêt de tous les usagers, sur la base d'accords et d'engagements réciproques.

Aussi, et suite aux premières discussions que nous avons engagées avec le Conseil général, les représentants de la FAPLA et de l'AAPPMA, nous venons vers vos conseils d'administration respectifs pour vous proposer de définir les termes d'un accord qui permettrait de trouver une issue à cette situation de blocage et garantirait le maintien des équilibres en place.

Ainsi, et suite à ces premiers temps d'échange, plusieurs pistes de travail ont déjà été identifiées :

- Concertation préalable à l'élaboration du nouveau cahier des charges de l'étude d'impact
- Suivi de l'étude dans un calendrier très contraint
- Définition de mesures d'accompagnement et de compensation complémentaires à celles déjà prévues ou entérinées,
- Définition des conditions d'utilisation du nouveau bassin permettant de limiter au maximum les impacts potentiels sur les autres usages et le milieu naturel,
-

Dans ce cadre, la CCLA a d'ores et déjà pris deux engagements très importants :

Le premier consiste à reprendre dans le projet de règlement de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du lac d'Aiguebelette, les dispositions en vigueur (Règlement du lac) relatives au nombre de jours de pratique d'aviron, tout en les complétant d'une restriction sur l'utilisation du nouveau bassin qui ne pourra pas accueillir plus de 2 compétitions annuelles. Le règlement de la Réserve entrera en vigueur à compter de sa création prévue pour la fin d'année 2014.

Il s'imposera à toute possibilité de modification du règlement du lac qui viserait à augmenter le nombre de jours de pratique ou à organiser plus de deux compétitions dans le nouveau bassin.

Le second engagement porte sur le lancement, dès cet automne, d'un travail de concertation et d'actualisation du règlement du lac, qui réunira l'ensemble des acteurs concernés pour aborder notamment les points suivants:

- Limitation du nombre de compétitions annuelles organisées dans le nouveau bassin (2 maximum),
- Adaptation des calendriers des compétitions d'aviron et des différents usages du lac pour ne pas risquer d'impacter sur les espèces protégées et pour limiter les autres impacts potentiels,
- Définition de plages horaires d'utilisation du lac pour les stages d'aviron sur la période estivale,
- Prise en compte de la réduction des temps de montage et de démontage du bassin de compétition,

- Renforcement de l'utilisation de bateaux à moteur électrique pour l'encadrement des entraînements et compétitions d'aviron,
- Adaptation technique du nouveau bassin d'aviron pour s'affranchir de tout impact sur le site palafittique du Gojat,
- Concertation préalable à la définition des dispositions exceptionnelles nécessaires à l'organisation des Championnats du Monde d'aviron de 2015,
- Bilan de l'organisation de la Coupe du Monde 2014,
-

Pour que ces discussions et ces travaux puissent s'engager dans un climat de confiance, il est nécessaire que nous partagions deux engagements préalables :

1. Considérer les aménagements constitutifs du nouveau bassin de compétition comme pérennes. L'un des objectifs de nos discussions sera de définir et de formaliser les conditions d'utilisation qui permettront de limiter au maximum les impacts sur tous les autres usages et le milieu naturel.
2. Un engagement de chacun à ne pas tenter de nouvelles actions en justice ou autres démarches contentieuses.

A travers cette initiative, la CCLA entend répondre à un certain nombre d'attentes et de demandes que vous avez exprimées, avec la volonté de sortir d'une situation conflictuelle qui ne nous permettra pas de construire un projet partagé relevant de l'avenir du lac et de notre territoire.

Aussi, nous sollicitons l'adhésion de votre association sur cette proposition d'élaboration d'un protocole d'accords telle que présentée ci-dessus.

Compte-tenu des procédures en cours et des démarches à engager, nous souhaitons que cette réponse nous soit transmise avant le 20 août prochain, afin que nous puissions bâtir une méthode de travail et établir un calendrier dans les délais les plus courts.

Comptant sur votre soutien,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos considérations distinguées.

Le Président,
Denis Guillermand

Le Vice-président,
André Bois




Copie : Conseil général de la Savoie